

FOURNITURE DE PRESTATIONS D'UN VOYAGE SCOLAIRE POUR LE COLLEGE LE REVARD

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Marché public : MAPA / réf. : MAPA / ANGLETERRE 2020

Article 1 – Objet du marché – Références exigées – Normes et réglementations applicables

1.1 – *Objet du marché*

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée dont l'objet est de faire assurer par le titulaire une prestation de service concernant l'organisation d'un voyage scolaire avec hébergement et visites en Angleterre du 05 au 10 avril 2020.

1.2– *Références exigées*

Peuvent répondre au présent marché public toute société, association ou agence de voyage susceptible d'organiser un voyage scolaire.

Les candidats devront disposer d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire.

1.3 – *Normes et réglementation applicables*

Les prestations, objet du présent marché, satisfont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier les dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- circulaires interministérielles n° 76-260 du 20 août 1976, n° 79-186 du 12 juin 1976, n° 81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l'Intérieur du 2 janvier 1996 concernant le déplacement des élèves, voyages et sorties collectives ;
- circulaires n° 76-353 du 19 octobre 1976, n° 78-378 du 8 novembre 1978, n° 88-147 du 22 juin 1988, n° 89-122 du 23 mai 1989 et n° 91-221 du 1^{er} août 1991 relatives aux échanges de classes ;
- décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;
- décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;
- décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux échanges de classes ;
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique en son article 11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;

- loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret d'application du 16 août 1985 ;
- loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-460 du 15 juin 1994 relatifs à la vente de voyages et de séjours.

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc.

Article 2 – Spécification du besoin

2.1 – Définition des prestations

La prestation consiste en l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre pour un groupe de 48 élèves et 4 accompagnateurs.

2.2 – Décomposition de la prestation

Ces données sont décrites dans l'annexe programme.

Article 3 – Description des prestations

3.1 – Transport

Sont compris dans les prestations :

- Le transport en autocar « Grand Tourisme » (vidéo + toilettes...) au départ de l'établissement scolaire et au retour ainsi que pour les visites sur place.
- Les frais de péages et de parkings et toutes taxes fiscales et para fiscales.
- L'itinéraire doit favoriser les autoroutes
- Un échange de chauffeur sera réalisé avant la traversée de la manche.

Le candidat précisera en annexe de l'acte d'engagement l'itinéraire et la durée approximative du voyage.

3.2 – Hébergement et restauration à FINCHLEY (ou éventuellement sur Watford)

Sont compris dans les prestations :

- L'hébergement et pension complète du (ou des) conducteur(s) (y compris les repas sur les trajets aller et retour si le transport est réservé par le titulaire) dans un hôtel ou en familles d'accueil.
- L'hébergement des élèves et des accompagnateurs en pension complète en familles d'accueil.
- La pension complète du dîner du jour 2 au dîner du jour 5. Les déjeuners des jours 3, 4 et 5 seront constitués d'un panier repas fourni par les familles d'accueil.

3.3 – Visites et prestations annexes

Sont compris dans les prestations :

- L'ensemble des visites prévues au programme incluant les entrées sur les sites et les guides nécessaires.
- La réservation auprès des sites et musées ainsi que le paiement des visites (quand elles sont obligatoires et du ressort du titulaire)

- La liste des visites ne pouvant être réglées payées par le candidat et leurs tarifs afin que le collège puisse établir un budget propre aux règlements de celles-ci sur place (visites ne pouvant être réglées qu'au comptant in situ). Le cas échéant, la liste de ces visites et leur coût devra être jointe à la présente offre.
- Un dossier de voyage complet adressé au professeur organisateur au plus tard 15 jours avant le départ.
- Un numéro d'appel d'urgence et d'assistance 24h/24h.

3.4 – Informations diverses

Des informations diverses complémentaires peuvent figurer en annexe à l'acte d'engagement (forme libre).

Article 4 – Contrôle des prestations

4.1 – Conformité des prestations

A la demande de l'établissement, le titulaire devra apporter la preuve du respect des normes applicables en France et de celle des spécifications requises.

4.2 – Qualité de la prestation

Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de conduite, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre les descriptifs de prestations et les prestations livrées.

Le collège Le Revard se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique attestant de la qualité de la prestation fournie.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17/06/2019

Le prestataire

La personne responsable du marché

Signature et tampon

Sylvain PLASSE, Principal